

Réunion du 7 avril 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, secrétaires

Procurat
ion(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Olivier BITZ, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur André LOBSTEIN

**N° CP/2014/281 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier
- 1221
Création du carrefour Lilly le long de la RD 1083 à FEGERSHEIM
- Acquisitions foncières**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- demande à l'Etat l'ouverture de l'enquête parcellaire des travaux d'aménagement de la RD 1083, et plus particulièrement de la création du carrefour Lilly à FEGERSHEIM,
- approuve le principe d'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation,
- décide d'acquérir les terrains selon les valeurs fixées par France Domaine, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 69 413,70 € et frais divers, ou à défaut fixée par la juridiction de l'expropriation,
- autorise le président à mener la procédure d'expropriation à son terme, et notamment à représenter la collectivité devant la juridiction de l'expropriation, et à signer tous les actes liés à cette procédure,
- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle autorise par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité, à signer les actes afférents à ces acquisitions.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140407-85498-AU-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 24/04/14